



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections europeennes

Question écrite n° 17515

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'en reponse a sa question no 15302 du 13 juin 1994, le ministre de l'interieur lui a indique : « Il est loisible a tout citoyen de saisir le juge competent, aussi bien pour faire cesser une action illegale par la voie du refere que pour reclamer l'application des sanctions penales edictees par l'article L. 113-1 du code electoral a l'encontre de celui qui aura beneficie de publicites ne respectant pas les dispositions de l'article L. 52-1. » Pour chacune des actions en refere qui ont ete engagees depuis l'entree en vigueur de l'article L.52-1, il souhaiterait qu'il lui indique quelle a ete la position des juges de premiere instance et celle des juges d'appel. Plus precisement, il souhaiterait ainsi savoir si les orientations generales de la jurisprudence vont dans le sens de ce qu'indique le ministre de l'interieur, lequel estime que tout citoyen peut faire appliquer l'article L. 52-1 par voie de refere.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article L. 52-1 du code electoral, tout citoyen peut, par la voie du refere, engager une procedure visant a faire cesser une action illegale. Les services de la Chancellerie disposent d'une statistique annuelle sur le nombre de demandes formees par les justiciables, celles-ci etant reparties selon chaque type de contentieux. Ces services sont charges d'exploiter ces donnees sur la plus recente annee utile, afin de determiner la part des recours formes en application des dispositions de l'article L. 52-1 du code electoral et ayant abouti. Ce resultat sera communique a l'honorable parlementaire dans les meilleurs delais.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17515

Rubrique : Union europeenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3981

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6209